



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-024

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87**

R75-2019-02-15-004 - Arrêté du 15 février 2019 portant renouvellement du SERFA à Limoges géré par le GCSMS Autisme France (3 pages) Page 3

R75-2019-02-15-003 - Arrêté du 15 février 2019 portant renouvellement du SESSAD expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED (3 pages) Page 7

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86**

R75-2019-02-08-008 - Arrêté n° 008/2019 portant habilitation de Monsieur Maxime ROBERT, ingénieur d'études sanitaires, à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 11

R75-2019-02-13-003 - Arrêté n° 009/2019 portant habilitation de Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, ingénieur d'études sanitaires, à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 14

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-01-25-007 - Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 17

R75-2019-01-25-008 - Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 24

R75-2019-01-25-009 - Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 32

R75-2019-02-12-001 - Arrêté n°PH 18 du 12 février 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de Vars 16330 VARS (3 pages) Page 38

R75-2019-02-14-001 - Arrêté PH22 du 14 Février 2019 portant autorisation d'une demande de transfert à VILLENEUVE SUR LOT (47300) (3 pages) Page 42

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-02-08-009 - arrêté de création du PDA de l'église St-Pierre-ès-Liens (MH) sur la commune de Mauvezin-sur-Gupie (3 pages) Page 46

## **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-02-15-002 - MX-arrêté2019 portant modification de l'agrément de la Mutualité Française Limousine au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation (3 pages) Page 50

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87**

**R75-2019-02-15-004**

**Arrêté du 15 février 2019 portant renouvellement du  
SERFA à Limoges géré par le GCSMS Autisme France**

ARRETE du **15 FEV. 2019**

portant renouvellement de l'autorisation de création du Service Expérimental de Rééducation Fonctionnelle en milieu ouvert pour personnes de tous âges atteintes d'Autisme et de TED (SERFA) sis 41 rue Ferdinand Buisson à 87000 LIMOGES et géré par le GCSMS Autisme France sis 8 allée Jacquard à 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017/2021;

**VU** la décision 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° ARS-DT87 2012/351 du 14 juin 2012 portant autorisation de création d'un Service Expérimental de Rééducation Fonctionnelle en milieu ouvert pour personnes de tous âges atteintes d'Autisme et TED (SERFA) de 18 places ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° 2013-430 du 21 août 2013 portant modification de l'autorisation de création du Service Expérimental de Rééducation Fonctionnelle en milieu ouvert pour personnes de tous âges atteintes d'Autisme et TED (SERFA) de Limoges et mettant en place l'échéancier suivant :

- 9 places au 1<sup>er</sup> novembre 2013,
- 14 places au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- 23 places au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** la mission d'évaluation effectuée le 28 juin 2018 par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017/2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de création du Service Expérimental de Rééducation Fonctionnelle en milieu ouvert pour personnes de tous âges atteintes d'Autisme et TED (SERFA) de Limoges, est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du même code.

**ARTICLE 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique :</b> <b>GCSMS AUTISME France</b> 8 allée Jacquard 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD	<b>Entité établissement :</b> <b>Service Expérimental de Rééducation Fonctionnelle en milieu ouvert pour personnes de tous âges atteintes d'Autisme et TED (SERFA)</b> 41 rue Ferdinand Buisson 87000 LIMOGES
N° FINESS : 86 001 186 5	N° FINESS : 87 001 730 8
N° SIREN : 512 674 235	code catégorie : 377 Etablissement Expérimental Enfants Handicapés
Code statut juridique : 66 GCSMS privé	capacité : 23

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
935	Activités des établissements expérimentaux	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	23

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **15 FEV. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2019-02-15-003

Arrêté du 15 février 2019 portant renouvellement du  
SESSAD expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes  
adultes avec autisme et autres TED

ARRETE du **15 FEV. 2019**

portant renouvellement de l'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED  
sis Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey  
87042 Limoges Cédex 1

et géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP)  
sise Hôpital Mère Enfant 8 avenue Dominique Larrey  
87042 Limoges Cédex 1

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017/2021 ;

**VU** la décision 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;



**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Limousin n° 2013/589 du 18 novembre 2013 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental de 10 places pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED géré par par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) située à Limoges ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Limousin n° 2015/072 portant extension de 3 places du SESSAD expérimental géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) située à Limoges ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 mai 2017 portant extension de 15 places du SESSAD expérimental géré par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) située à Limoges ;

**VU** le document réceptionné par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 17 novembre 2018, permettant d'évaluer l'activité du SESSAD et d'accorder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017/2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental pour enfants ou jeunes adultes avec autisme et autres TED géré par par l'Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP) située à Limoges, est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter du 18 novembre 2018.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du même code.

**ARTICLE 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique :</b> <b>Association Limousine pour le Diagnostic et la Prise en Charge de la Pathologie Développementale (ALDP)</b> Hôpital de la Mère et de l'Enfant 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges Cédex 1	<b>Entité établissement :</b> <b>Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental</b> Hôpital de la Mère et de l'Enfant 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges Cédex 1
N° FINESS : 87 001 743 1	N° FINESS : 87 001 744 9
N° SIREN :	code catégorie : 182 SESSAD
Code statut juridique : 61 Association L1901 R.U.P.	capacité : 28

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
935	Activités des établissements expérimentaux	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	28

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **15 FEV. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Nélène JUNQUA

Page 3 sur 3

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
 Standard : 05 57 01 44 00

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2019-02-08-008

Arrêté n° 008/2019 portant habilitation de Monsieur  
Maxime ROBERT, ingénieur d'études sanitaires, à  
rechercher et à constater des infractions

SG-DDRH-2019-8

**ARRÊTÉ N° 008 /2019**  
**Portant habilitation de Monsieur Maxime ROBERT**  
**Ingénieur d'études sanitaires**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°144326 du 15 janvier 2019 portant recrutement de Monsieur Maxime ROBERT, ingénieur d'études sanitaires à l'agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Maxime ROBERT ingénieur d'études sanitaires, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 3 :** Monsieur Maxime ROBERT, qui n'a pas été assermenté pour constater les infractions, prêtera serment et fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

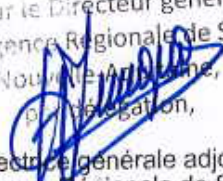
**Article 4 :** en cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 FEV. 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Délegation,  
  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2019-02-13-003

Arrêté n° 009/2019 portant habilitation de Monsieur  
Nicolas BUCKENMEIER, ingénieur d'études sanitaires, à  
rechercher et à constater des infractions

SG-DDRH-2019-9

**ARRÊTÉ N° 009 /2019**  
**Portant habilitation de Monsieur Nicolas BUCKENMEIER**  
**Ingénieur d'études sanitaires**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°581 du 28 août 2018 portant recrutement de Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, ingénieur d'études sanitaires de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 3 :** Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, qui a été assermenté pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande Instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4 :** en cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 FEV. 2019**

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
**Fabienne Rabau**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-25-007

Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté  
du 31 juillet 2018 fixant la composition de  
la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	<i>Désignation en cours</i>

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

## **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Désignation en cours	Françoise BEYSSEN

#### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	Désignation en cours

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

- **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Désignation en cours France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4 :** Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 5 :** Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

par déléguée,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-25-008

Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LCAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

### 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

### 3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	<i>Désignation en cours</i>	Françoise BEYSSEN

#### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLLOT Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUYOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6** : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

**Article 7** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

---

Fait à Bordeaux, le 25/01/2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-25-009

Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet  
2018 fixant la composition de la commission spécialisée  
pour les prises en charge et accompagnements  
médico-sociaux de <sup>arrêté CRSA-CSPAMS n°72019-01</sup> la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

## **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	<i>Désignation en cours</i>	Françoise BEYSSEN

#### 7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

**Article 2** : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5 :** Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

**Article 6 :** Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par déléguée

La Directrice déléguée adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-12-001

Arrêté n°PH 18 du 12 février 2019 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie  
de Vars

*autorisation transfert pharmacie de Vars (16)*

16330 VARS

**Arrêté n° PH 18 du 12 février 2019**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
S.E.L.A.R.L Pharmacie de Vars  
16330 VARS

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-011 ;

**VU** la licence n° 16#000291 délivrée par la Préfecture de la Charente le 11 février 2003 ;

**VU** la demande présentée conjointement par Monsieur Landry ALEONARD et Monsieur Alain LALANDE co-gérants de la S.E.L.A.R.L "Pharmacie de Vars" sise 38, Place de la Mairie à Vars (16330) dont le dossier a été déclaré complet le 5 novembre 2018 et visant à obtenir le transfert de leur officine au 7, rue du Basilic dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 10 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 21 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à 1,33 km de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune de Vars, au nord-ouest de celle-ci dans une zone pavillonnaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque le local proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions minimales d'installation le 31 janvier 2019.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de la "Pharmacie de Vars" dans de nouveaux locaux situés 7, rue du Basilic à Vars au sein du même quartier délimité par les frontières communales est accepté.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°16#000324 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.



**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique,**



**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-14-001

Arrêté PH22 du 14 Février 2019 portant autorisation d'une  
demande de transfert à VILLENEUVE SUR LOT (47300)

**Arrêté n°PH22 du 14 février 2019 portant  
autorisation d'une demande d'autorisation de  
transfert d'officine au sein de la commune de  
Villeneuve sur Lot (47300)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, le 21 janvier 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-011) ;
- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE SAINTE CATHERINE, dont la gérante est Madame Jeannine LAVERGNE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 21 rue Sainte Catherine à VILLENEUVE SUR LOT (47300) vers un nouveau local sis 16 rue Henri Rol Tanguy à VILLENEUVE SUR LOT (47300), demande déclarée complète en date du 08 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date 26 juillet 2016 autorisant la demande d'autorisation déposée par la SELARL Pharmacie Sainte Catherine, représentée par Madame Jeannine LAVERGNE, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Villeneuve-sur-Lot (47300) (licence 47#000458), du 21 rue Sainte Catherine à VILLENEUVE SUR LOT (47300) vers un nouveau local sis 16 rue Henri Rol Tanguy à VILLENEUVE SUR LOT (47300) ;
- VU** la demande d'annulation formée devant le tribunal administratif de Bordeaux par la SELARL Pharmacie du Parc à l'encontre de l'arrêté du Directeur général de l'ARS d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 26 juillet 2016 ;

- VU** le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 décembre 2018 portant annulation de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 26 juillet 2016 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Lot-et-Garonne en date du 03 juillet 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 17 juin 2016 ;
- VU** la saisine pour avis en date du 13 mai 2016 de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine ;
- VU** la saisine pour avis en date du 13 mai 2016 de Madame le Préfet du département de Lot-et-Garonne ;
- VU** la saisine pour avis en date du 13 mai 2016 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lot-et-Garonne ;
- VU** les éléments d'actualisation du dossier transmis par Madame Jeannine LAVERGNE par courrier en date du 13 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 08 avril 2016, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300), s'élevant à 22 422 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 12 officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le quartier d'origine (IRIS 0101 « Sainte-Catherine 1 ») de l'officine de pharmacie étant suffisamment pourvu en officines, il n'y a pas d'abandon de population de ce quartier ; qu'en outre, le transfert permet de réduire la surdensité officinale du centre-ville de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 3 kilomètres à pied de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que la population résidente du quartier d'accueil de l'officine de pharmacie recouvre le sud de l'Iris 202 et l'Est de l'Iris 102 ; que ce quartier, constitué essentiellement de zones urbaines et à urbaniser (60 logements en cours de réalisation et livrés dans le courant de l'année 2019), est dépourvu d'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L5125-3 et L5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation de transfert d'officine présentée par la SELARL Pharmacie Sainte Catherine, représentée par Madame Jeannine LAVERGNE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée du 21 rue Sainte Catherine à VILLENEUVE SUR LOT (47300) (licence 47#000458), vers un nouveau local sis 16 rue Henri Rol Tanguy à VILLENEUVE SUR LOT (47300), demande déclarée complète à la date du 08 avril 2016 est acceptée ;

**Article 2** : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 47#010156.

**Article 3** : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2019  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-08-009

arrêté de création du PDA de l'église St-Pierre-ès-Liens  
(MH) sur la commune de Mauvezin-sur-Gupie

*(3 pages)*



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-ès-Liens protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de MAUVEZIN-SUR-GUPIE**

### **Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 septembre 1958, à Mauvezin-sur-Gupie, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mauvezin-sur-Gupie prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en date du 13 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mauvezin-sur-Gupie du 26 juin 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre-ès-Liens;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie du 7 septembre 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16/10/2018 au 16/11/2018 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Pierre-ès-Liens;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 13 décembre 2018 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Pierre-ès-Liens;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mauvezin-sur-Gupie du 28 janvier 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre-ès-Liens;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, à Mauvezin-sur-Gupie, inscrite monument historique par arrêté du 23 septembre 1958 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08 FEV. 2019

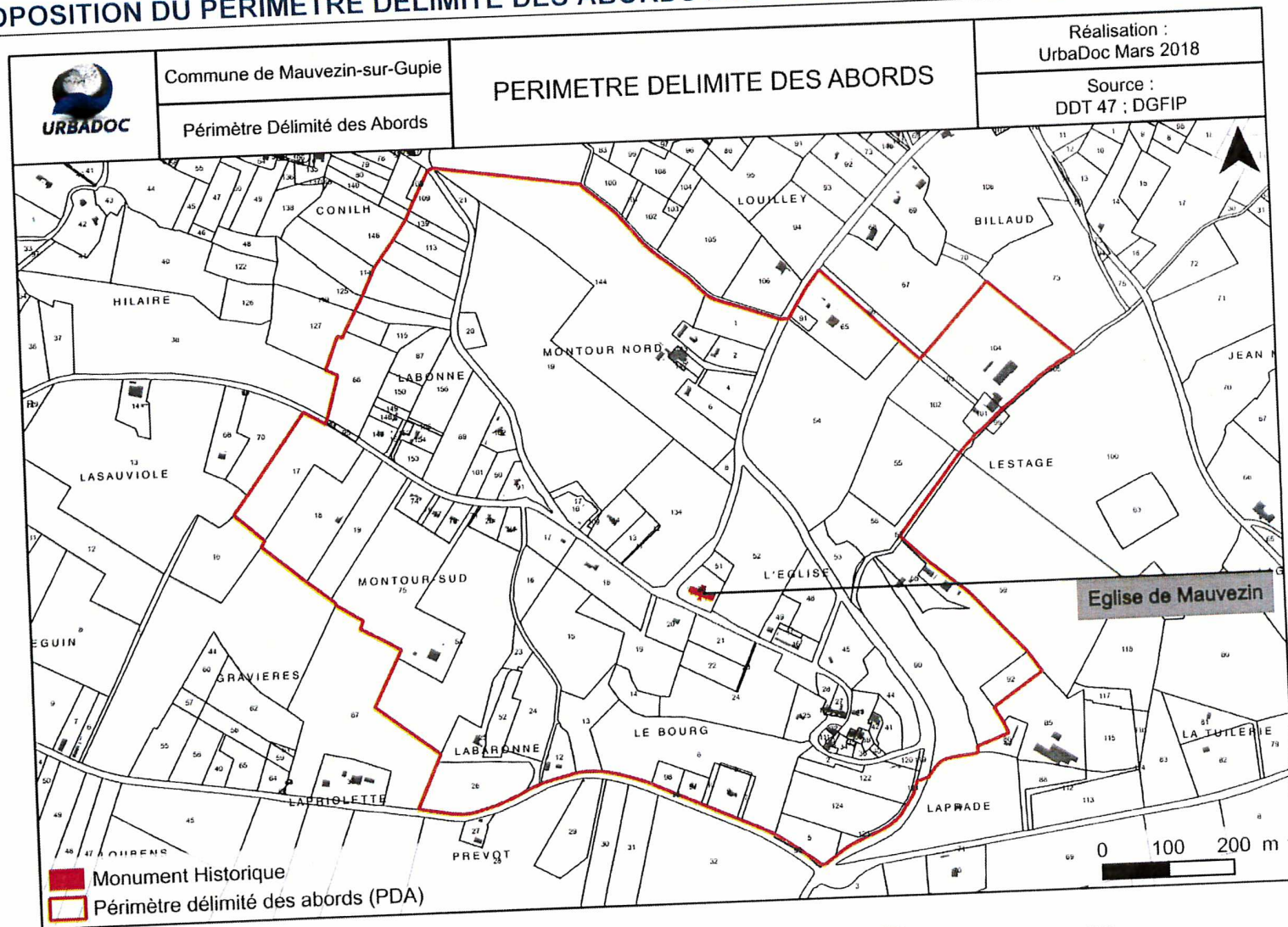
Le préfet de région,

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



## PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :



Sarl UrbaDoc : société au capital de 1000€ immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 483 723 722  
Siège social : 56, Avenue des Minimes – 31 200 Toulouse - 05.34.42.02.91 – contact@be-urbadoc.fr

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-15-002

MX-arrêté2019 portant modification de l'agrément de la  
Mutualité Française Limousine au titre de l'article L365-4  
du code de la construction et de l'habitation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant modification de l'agrément de la Mutualité Française Limousine au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation modifié, notamment les articles L.365-1 à L.365-7 et R.365-1 à R.365-8 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, son article 2 notamment

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant agrément de la Mutualité Française Limousine au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la demande d'agrément en intermédiation locative et gestion locative sociale en vue de la gestion d'une résidence sociale du 4 décembre 2018, complétée le 10 janvier 2019 déposée par le représentant légal de la Mutualité Française Limousine et déclarée complète le 15 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nouvelle activité de la Mutualité Française Limousine consistant en la gestion de résidences sociales ;

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté préfectoral modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016.

### Article 2

La Mutualité Française Limousine, sise (siège social) 39 avenue Garibaldi 87000 Limoges, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
  - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
  - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.365-2 ;
  - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

### Article 3

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de Corrèze, de Creuse et de Haute-Vienne.

### Article 4

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

## Article 5

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## Article 6

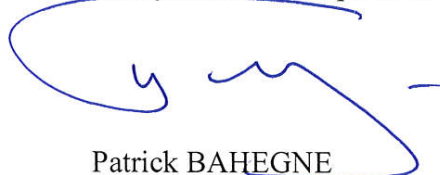
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

## Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 15 février 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE